

**EXOSENS**

Domaine de Pelus – Axis Business Park  
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore  
33700 Mérignac  
France

T +33 5 56 16 40 50  
**exosens.com**

**EXOSENS**  
REVEAL THE INVISIBLE

**AVENANT N°1  
AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE  
GROUPE EXOSENS**

**Entre :**

La société **Exosens S.A**

dont le siège social est situé 18 avenue Pythagore – 33700 Mérignac

RCS 895 395 101 Bordeaux

représentée par Monsieur Jérôme CERISIER en sa qualité de Directeur Général

**et**

La société **Photonis France S.A.S**

dont le siège social est situé ZI Beauregard, Avenue Roger Roncier – 19100 Brive-La-Gaillarde

RCS 383 300 597 Brive

représentée par Monsieur Laurent SPENNATO en sa qualité de Directeur Général

**ci-après dénommées « le Groupe »,**

**d'une part et,**

Pour la société **Exosens S.A**, les représentants du personnel au sein du Comité Social et Economique, statuant à la majorité des présents selon procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 annexé à l'accord, et représentés par Madame Maryline CORMAND (titulaire) et Madame Agathe TEXIER (suppléante) dûment mandatées.

**et**

Pour la société **Photonis France S.A.S**, les représentants d'organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 2232-12 du Code du travail, à savoir :

Monsieur Matthieu MICHEL, agissant en qualité de délégué syndical C.F.D.T

Madame Elodie BOUGAMONT, agissant en qualité de délégué syndical C.F.E-C.G.C

Monsieur Franck MENECHAL et Monsieur Jérémy BESSE, agissant en qualité de délégués syndicaux F.O

**d'autre part,**

**Ci-après ensemble, « les Parties ».**

Handwritten initials: JC, MH, AT, CS, J.B., EB, MC

## EXOSENS

Domaine de Pelus – Axis Business Park  
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore  
33700 Mérignac  
France

T +33 5 56 16 40 50  
exosens.com



## Préambule

Par accord en date du 12 mai 2025, les Parties ont adopté un avenant de refonte au Plan d'Épargne Groupe, mis en place au sein du Groupe le 2 juillet 2009 et modifié par avenants successifs.

Le Plan d'Épargne Groupe ainsi refondu, ci-après « le PEG » ou « le Plan », est régi par les dispositions du titre III intitulé « Plans d'Épargne Salariale » du livre III de la troisième partie du Code du travail.

Le présent avenant au PEG, désigné « Avenant n°1 » suite à la refonte du PEG, a pour objets d'intégrer au PEG les dispositions relatives à la mise en œuvre, en 2025, d'une opération d'actionnariat réservée aux salariés adhérents du Plan ("l'Opération"). A titre principal, l'Avenant n°1 :

- intègre au PEG un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ("FCPE") qui sera investi en actions de la société Exosens S.A ;
- établit les modalités d'abondement propres à l'Opération ;
- fixe les autres modalités de l'Opération qui relèvent de la réglementation sur les plans d'épargne salariale.

Outre les caractéristiques de l'Opération qui relèvent de la réglementation sur les plans d'épargne salariale et font l'objet du présent Avenant n°1, les autres modalités de l'Opération, notamment l'enveloppe de titres dédiée à l'Opération, les modalités de fixation du prix de souscription et le calendrier de mise en œuvre, seront déterminées par les organes sociaux d'Exosens S.A. Nonobstant la conclusion du présent Avenant n°1, la mise en œuvre effective de l'Opération et son calendrier demeure en tout état de cause subordonnée à une décision des organes sociaux d'Exosens S.A et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF").

Les modalités de l'Opération qui ne relèvent du présent Avenant n°1 seront portées à la connaissance des bénéficiaires au moyen d'une documentation spécifique.

## ARTICLE 1 – INTEGRATION DU FCPE « EXOSHARE » AU SEIN DU PEG

Dans le cadre de l'Opération, le FCPE " EXOSHARE " sera intégré au PEG dès son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers. Le Document d'Informations Clés ("DIC") du FCPE sera annexé au règlement du PEG.

Le FCPE " EXOSHARE " relève de la classification AMF "fonds investis en titres cotés de l'entreprise".

Conformément à l'article 7 du règlement du PEG, les parts du FCPE " EXOSHARE " seront indisponibles pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2030, sauf déblocage anticipé autorisé.

Par dérogation à l'article 6 du règlement du PEG, " Modification du choix de placement", les sommes investies dans le FCPE " EXOSHARE " ne pourront pas faire l'objet d'un transfert vers un autre FCPE du PEG, pendant la période de blocage.

Les frais de tenue de compte et de gestion sont pris en charge conformément aux dispositions du règlement du FCPE et de l'article 5 du PEG. Dans ce cadre, le FCPE emmêtra deux catégories de parts :

- les parts "E" intégrant une prise en charge des frais de gestion par Exosens ;
- les parts "F" intégrant une prise en charge des frais de gestion par le FCPE, par conséquent, à la charge des porteurs de parts.

Tous les porteurs de parts recevront initialement des parts "E". En cas de départ du groupe Exosens, sauf retraite ou préretraite, les porteurs de parts seront transférés vers des parts "F" à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du départ.

Le FCPE " EXOSHARE " est doté d'un Conseil de surveillance composé de quatre membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du Groupe élus directement par les porteurs de parts parmi l'ensemble des salariés porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur ;
- 2 membres représentant le Groupe désignés par les directions des entreprises adhérentes.

JC  
J.B. AM  
LS F.N. EB MC

## EXOSENS

Domaine de Pelus – Axis Business Park  
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore  
33700 Mérignac  
France

T +33 5 56 16 40 50  
exosens.com



Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il exerce les droits de vote attachés aux actions Exosens détenues par le FCPE.

Postérieurement à l'Opération, le FCPE " EXOSHARE " sera ouvert aux versements mentionnés à l'article 2 du règlement du FCPE.

Le FCPE " EXOSHARE " est géré par la société de gestion Amundi Asset Management, société par actions simplifiée (SAS) ayant son siège social situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS.

Le Dépositaire est CACEIS Bank, société anonyme ayant son siège social situé au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Le Teneur de compte conservateur de parts est Amundi ESR ayant son siège social situé au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

## ARTICLE 2 – ELIGIBILITE ET VERSEMENTS A L'OPERATION

Conformément à l'article 3 du règlement du PEG, les salariés des sociétés adhérentes au PEG ayant trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription à l'Opération et les anciens salariés ayant quitté le Groupe pour un départ en retraite ou préretraite et détenant toujours des avoirs dans le PEG sont éligibles à l'Opération.

Les salariés éligibles pourront participer à l'Opération au moyen des versements effectués selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Versement volontaire, dont le règlement sera opéré par prélèvement sur compte bancaire via un mandat SEPA ; et/ou
- Par prélèvements sur salaire en 6 mensualités ; et/ou
- Souscription par arbitrage d'avoirs détenus au sein des FCPE du PEG disponibles (c'est-à-dire dont la durée de blocage de 5 ans est échue) ou indisponibles.

Les modalités pratiques de paiement des souscriptions et les modalités de calcul de la limite légale d'investissement de 25% de la rémunération annuelle brute seront détaillées dans la documentation spécifique à l'Opération mise à disposition des salariés.

Les versements à l'Opération donneront droit à un abondement d'Exosens dans les conditions stipulées à l'article 3 du présent Avenant n°1.

## ARTICLE 3 – ABONDEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Dans le cadre exclusif de l'Opération, les salariés participant bénéficieront d'un abondement brut du Groupe selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 400 euros de souscription, abondement de 150 % du Groupe
- entre 400 euros et 800 euros de souscription, abondement de 100% du Groupe
- entre 800 euros et 1600 euros de souscription, abondement de 30% du groupe.

L'abondement individuel sera ainsi plafonné à un montant de mille deux cent quarante euros brut (1 240 € brut).

L'abondement sera versé en net par Exosens après déduction de la CSG-CRDS dues par les salariés, au taux de 9,7 % (taux en vigueur au 1er janvier 2025), soit un abondement net maximum 1119, 72 euros.

Les souscriptions par arbitrage d'avoirs indisponibles ne donnent pas droit à abondement dans le cadre de l'Opération.

Conformément à la réglementation, les anciens salariés retraités et préretraités qui participeraient à l'Opération ne bénéficieront pas de l'abondement.

**EXOSENS**

Domaine de Pelus – Axis Business Park  
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore  
33700 Mérignac  
France

T +33 5 56 16 40 50  
[exosens.com](http://exosens.com)

**EXOSENS**  
REVEAL THE INVISIBLE

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET - DUREE DU PLAN - DEPOT**

---

Le présent Avenant n°1 prend effet à compter de la date de dépôt. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent Avenant n°1 sera déposé dès sa conclusion, par les soins du Groupe, exclusivement sous forme dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure : [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr).

Fait en 7 exemplaires, à Brive et à Mérignac, le 22 mai 2025

En 7 exemplaires, dont un (1) pour la direction de la société EXOSENS, (1) pour la direction de PHOTONIS France, (1) pour chaque organisation syndicale et (1) pour les membres du CSE signataires.

**SIGNATURES :****Pour Exosens S.A****- Pour l'entreprise**

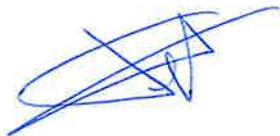
Monsieur Jérôme CERISIER - Directeur Général

**- Pour le CSE**

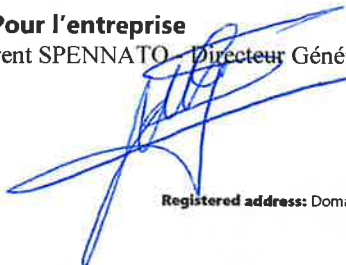
Madame Maryline CORMAND



Madame Agathe TEXIER

**Pour Photonis France S.A.S****- Pour l'entreprise**

Laurent SPENNATO - Directeur Général

**PHOTONIS France S.A.S.**

Avenue Roger Roncier - B.P. 520

19106 BRIVE Cedex - France

Tél : +33 (0)5 55 86 37 00

Fax : +33 (0)5 55 86 37 69

SIRET 383 300 597 00010 - NAF 2811Z

TVA FR 74 383 300 597

Registered address: Domaine de Pelus – 18 avenue de Pythagore – Axis Business Park – Bat 5E – 33700 Mérignac – France

Registered under: 895.395.101 RCS Bordeaux

CONFIDENTIAL

J.B. JC  
MH AT  
CS F.N. EB PL

## EXOSENS

Domaine de Pelus – Axis Business Park  
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore  
33700 Mérignac  
France

T +33 5 56 16 40 50  
exosens.com

**EXOSENS**  
REVEAL THE INVISIBLE

### - Pour les délégués syndicaux

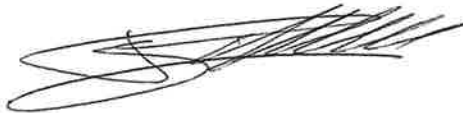
Monsieur Matthieu MICHEL, agissant en qualité de délégué syndical C.F.D.T



Madame Elodie BOUGAMONT, agissant en qualité de délégué syndical C.F.E-C.G.C



Monsieur Franck MENECHAL, agissant en qualité de délégué syndical F.O



Monsieur Jérémy BESSE, agissant en qualité de délégué syndical F.O



